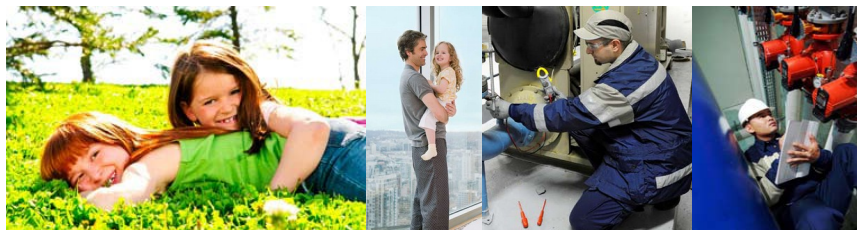


VILLE DE SAINTE-FOY-LES-LYON

PROPOSITION D'AVENANT N°2

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

06/03/2018





DESIGNATION DES PARTIÉS

CONTRACTANTS :

La Ville de Sainte-Foy-les-Lyon 10, rue Deshay, 69110 BP-27, Sainte-Foy-lès-Lyon

Ci-après désigné(e) par « la Ville »

D'une part,

ET :

ENGIE ENERGIE SERVICES, sous la dénomination **ENGIE COFELY** société anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est situé 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 552 046 955, ou toute société qui se substituerait et détiendrait une participation égale ou supérieur à 50 % du capital social de ENGIE ENERGIE SERVICES SA

représentée par **Monsieur Thierry LAMOTTE**, en sa qualité de Directeur de l'Agence Lyon Métropole, dûment habilité, sise 127 avenue Barthélémy Buyer – 69246 Lyon Cedex 05

Ci-après désigné par le "Prestataire"

D'autre part.

Le Client et le Prestataire sont ensemble ou séparément dénommé(s) "Partie" ou "Parties".

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Considérant que les Parties ont signé le 18/12/2014 un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville – ci-après le « Marché »,

Considérant que les Parties ont convenu de signer le présent avenant n°2 (ci-après « l'Avenant ») dont l'objet principal est :

- L'intégration de 2 nouveaux sites au Marché

En conséquence, les Parties ont convenu de modifier le Marché comme suit :

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} /05/2018 ; son échéance est identique à celle du Marché.

ARTICLE 3. NOUVELLES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Au titre du présent Avenant, le Prestataire assure les prestations de fourniture de gaz naturel nécessaire au chauffage des bâtiments suivants :

- Site Atelier des peintres PCE n°19154558495037 – situé 11 rue Laurent Paul
- Site Association de jeu PCE n°19154847930645 – situé 11 rue Laurent Paul

Par dérogation au Marché, la fourniture de gaz naturel pour ces 2 sites ne fait pas l'objet d'un intéressement et sera facturée proportionnellement aux consommations réelles mesurées aux compteurs.

ARTICLE 4. NOUVELLES REDEVANCES ENERGETIQUES

Les montants ci-dessous sont exprimés en date de valeur du mois de février 2018.

4.1. Redevance d'énergie (P1)

$$P1 = P1 \text{ chauffage} + P1 \text{ ab}$$

P1 chauffage : représente la redevance pour le chauffage des locaux

P1 ab : représente la redevance abonnement

4.1.1. Chauffage

$$P1 \text{ chauffage} = \text{kg} \times \text{Conso gaz}$$

$$\begin{array}{l} \text{Où} \\ \text{kg} \quad = \quad 34,80 \text{ € / MWh PCS} \end{array}$$

Conso gaz désigne la consommation réellement mesurée aux compteurs de gaz des sites

4.1.2. Abonnement

Les redevances annuelles sont fixées comme suit :

- ⇒ Site Atelier des peintres Poste P1 ab..... 282,40 € HT
- ⇒ Site Association de jeu Poste P1 ab..... 282,40 € HT

4.2. TICGN, autres taxes et contributions

Conformément au Marché, l'ensemble des taxes et contributions applicables sur les consommations de gaz seront refacturées à l'euro, l'euro à la Ville.

ARTICLE 5. NOUVELLES REDEVANCES P2-P3

Les montants ci-dessous sont exprimés en date de valeur du Marché (avril 2014).

5.1. Redevance Maintenance (P2)

- ⇒ Site Atelier des peintres Poste P2..... 84,00 € HT
- ⇒ Site Association de jeu Poste P2..... 84,00 € HT

5.2. Redevance Garantie Totale (P3)

- ⇒ Site Atelier des peintres Poste P3..... 48,00 € HT
- ⇒ Site Association de jeu Poste P3..... 48,00 € HT

ARTICLE 6. REVISION DES PRIX

- Redevance P1 chauffage

Le prix du gaz est révisé par application de la formule ci-dessous :

$$Kg = Kg_0 \times (0,01 + 0,776 \times CRE_{2017} / CRE_{2017_0} + 0,214 \times ATRD_{prop} / ATRD_{prop_0})$$

$$CRE_{2017_0} = 19,617$$

$$ATRD_{prop_0} = 8,18$$



- **Redevance P1 abonnement**

Le prix de l'abonnement est révisé par application de la formule ci-dessous :

$$P1ab = P1ab_0 \times ATRDfixe / ATRDfixe_0$$

$$ATRDfixe_0 = 128,28$$

- **Redevances P2-P3**

Les prix des redevances P2 / P3 sont révisés suivant les dispositions prévues au Marché

ARTICLE 7. CLAUSES DIVERSES

Les autres dispositions du Marché restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) remis à chaque Partie,

POUR LE CLIENT

Nom :
Lyon
Date :
Signature :

POUR LE PRESTATAIRE

Nom : **M. Thierry LAMOTTE**
Lyon
Date :
Signature :